

NOTE D'INFORMATION AUX COLLEGIENS ET AUX PARENTS A PROPOS DE LA NOTE DE VIE SCOLAIRE –

A compter de l'année scolaire 2007 a été mise en application une note de vie scolaire. Cette mesure émanant du Ministère de l'Education Nationale concerne l'ensemble des collèges.

I – La finalité de la note de vie scolaire :

Il s'agit d'une évaluation trimestrielle des collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} ayant pour but de favoriser l'apprentissage de la civilité, l'acquisition de comportements civiques et responsables. La finalité de cette mesure est de permettre à l'élève de « faire le lien entre la scolarité, la vie scolaire et la vie sociale » (B.O. du 29 juin 2006).

II – Les compétences évaluées :

- L'assiduité aux cours et la ponctualité.
- Le respect du règlement intérieur et des règles de vie commune au sein du collège.
- La participation à la vie de l'établissement. Les formes d'engagements retenues sont les suivantes :
- La fonction de délégué de classe et la participation à divers conseils (de classe, d'établissement, de discipline) et commissions,

L'investissement au sein du Foyer Socio Educatif, de l'Association Sportive,
La participation à des actions de prévention dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté,
La participation à des projets extra-scolaires,
L'aide à des élèves plus jeunes en difficulté scolaire.

Nota : Le non engagement d'un élève ne peut faire l'objet d'une baisse de la note de vie scolaire.

III – L'élaboration de la note de vie scolaire :

- Il s'agit d'une évaluation notée sur 20 attribuée à tous les collégiens en fin de chaque trimestre. Elle est composée comme suit :
- L'assiduité et la ponctualité sont notées sur 6,

Le respect du règlement intérieur et des règles de vie commune est noté sur 6,
La participation à la vie du collège est comptée comme des points (4 points),
Le comportement de l'élève en classe est évalué à hauteur de 4 points également.

- La note de vie scolaire est attribuée par le Principal après consultation auprès des Professeurs Principaux et du Conseiller Principal d'Education.

IV – La note de vie scolaire compte pour l'obtention du Diplôme National du Brevet :

En classe de 3^{ème} à l'issue du troisième trimestre, une moyenne est calculée à partir des trois notes de vie scolaire trimestrielles. Cette moyenne, de coefficient 1, compte pour l'obtention du Diplôme National du Brevet.